EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT REGLEMENTATION DE L'EXERCICE DU METIER DE LABORATOIRE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics a, depuis sa création en 1968, assuré pour le compte de l'Etat et du privé, les prestations d'étude et de contrôle nécessaires pour garantir la qualité et la pérennité des infrastructures réalisées dans notre pays.

La ZATU N°AN VII-0044/FP/PRES du 23 juillet 1990 accorde au Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics un monopole des activités d'études géotechniques, de contrôles géotechniques et de contrôles techniques en vue de la garantie décennale.

Si pendant longtemps le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics a efficacement exécuté les missions qui lui sont confiées, il y a lieu de reconnaitre qu'au regard de la forte demande et de la faible capacité opérationnelle (ressources humaines, financières et matérielles limitées), la structure rencontre ces dernières années des difficultés à faire face aux différentes sollicitations dans les délais contractuels requis.

En outre, le Gouvernement s'est engagé depuis 2012, à l'occasion de la rencontre Gouvernement-Secteur Privé, à mener des réformes dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, à travers entre autres l'ouverture des activités de laboratoire au secteur privé, tout en préservant la qualité des prestations.

Aussi, dans le cadre la réalisation de projets structurants, le Gouvernement a-t-il lancé en 2024 plusieurs initiatives qui nécessitent l'intervention du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics.

Dans cette dynamique d'exécution de travaux sur toute l'étendue du territoire, il s'avère difficile au Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics d'assurer dans les délais les prestations de laboratoires. D'où la nécessité d'ouvrir les activités de laboratoire à d'autres acteurs.

Des initiatives ci-dessus mentionnées, il résulte que, pour ouvrir les activités de laboratoire à d'autres acteurs, il est indispensable de réviser le cadre juridique.

II. PROCESSUS D'ELABORATION

La réforme de la réglementation de l'exercice du métier de laboratoire est l'aboutissement d'un long processus de concertation entre l'Etat, les partenaires privés et l'ensemble des intervenants du secteur du bâtiment et travaux publics.

En effet, en 2012, une étude a été commanditée et les résultats ont été validés au cours d'un atelier tenu le 21 juin 2013 avec la participation de l'ensemble des acteurs du secteur du bâtiment et des travaux publics et de la société civile.

Une session du Comité Technique de Validation des Avant projets de Lois (COTEVAL) s'est tenue le mardi 07 janvier 2014 et a examiné ledit avant-projet de loi.

Cependant, le processus s'est interrompu avec les changements institutionnels intervenus dans notre pays.

Aussi, en 2023, un nouveau processus a-t-il été engagé pour une réforme du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics et le rapport y relatif a été validé en atelier national le 21 août 2024.

Ainsi, il a été mis en place en avril 2025, un comité chargé d'actualiser les différents projets de textes et dont les travaux ont permis d'une part, de réaménager le monopole concédé au Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics et d'autre part, d'organiser les intervenants du secteur pour plus de sécurité.

Les travaux de ce Comité ont été validés successivement par les membres de la réunion de Cabinet le 11 avril 2025, et par les acteurs du secteur du BTP le 14 avril 2025.

Le projet de loi a ensuite été adopté par le Conseil des ministres en séance du 16 avril 2025 avant d'etre finalement arrêté après la séance de travail (tenue le 18 avril 2025 entre les acteurs du monde du BTP) consacrée à la prise en compte des amendements formulés par le conseil.

III. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

1. Innovations majeures du projet de loi

Les principales innovations majeures de ce projet de loi sont :

- l'ouverture des activités de laboratoire aux acteurs du secteur privé ;
- l'institution d'agréments techniques pour la réalisation des activités de laboratoire ;
- la création d'un organe de régulation des activités de laboratoire du secteur du bâtiment et des travaux publics.

2. Contenu du projet de loi

Le projet de loi portant réglementation de l'exercice des activités de laboratoire du bâtiment et travaux publics comporte dix-sept (17) articles regroupés en cinq (05) chapitres.

Le chapitre I porte sur les dispositions générales, notamment l'objet et le champ d'application de la loi.

Le chapitre II traite de l'exercice des activités de laboratoire ouvertes à la concurrence.

Le chapitre III est consacré à l'exercice des activités de laboratoire du bâtiment et des travaux publics non ouvertes à la concurrence.

Le chapitre IV porte sur la régulation des activités de laboratoire du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le chapitre V est relatif aux infractions et sanctions.

Le chapitre VI traite des dispositions transitoires et finales qui prévoient la délivrance d'autorisations d'exercer aux laboratoires privés et ce, dans l'attente de l'opérationnalisation de l'autorité de régulation.

L’adoption du projet de loi portant réglementation de l’exercice du métier de laboratoire permettra dans le contexte actuel, d’accompagner le Gouvernement dans la réalisation des projets structurants, engagés dans le cadre des initiatives présidentielles.

Telle est, **Honorables Députés,** la substance du présent projet de loi. Son adoption par votre Auguste Assemblée permettra l’ouverture des activités de laboratoire du bâtiment et des travaux publics à d’autres acteurs du secteur.

Adama Luc SORGHO
Commandeur de l’Ordre de l’Etalon